

PROJET POUR LA FRANCE DE **MARINE LE PEN**



M LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE





**LA LUTTE CONTRE
LA FRAUDE**

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

■ La lutte contre tous les types de fraudes est une exigence républicaine

La fraude fiscale, la fraude aux prestations sociales, les marchandises qui portent le label « CE » alors qu'elles ne respectent pas les normes de sécurité obligatoires en France ou les ententes illégales entre entreprises qui faussent la concurrence ne sont pas des fictions. C'est une réalité qui sape le consentement des contribuables à l'impôt, la confiance des citoyens en l'action publique, qui touche d'abord les plus modestes et contribue aux déficits publics. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs indiqué, en 2010, que la lutte contre la fraude était une exigence constitutionnelle.

Les Français se font voler par les fraudeurs. Ils se font voler, car

les impôts et les cotisations qu'ils paient sont détournés par les tricheurs qui bénéficient de prestations auxquelles ils n'ont pas droit.

La France détient un record dont les contribuables se passeraient volontiers : en 2020, le taux de prélèvements obligatoires français reste le deuxième le plus élevé des pays de l'OCDE, à 44,5 % du PIB. Il a connu un record en 2017, à 45,1%. En conséquence, trouver des ressources supplémentaires pour l'action publique ne peut prendre la forme d'impôts, de taxes ou de cotisations encore plus élevés. La voie la plus efficace pour augmenter les budgets publics est de lutter contre la fraude.

■ Le montant des fraudes est très élevé

La Cour des comptes, dans deux rapports de 2019 et 2020, s'efforce de chiffrer les fraudes. Elle souligne d'ailleurs que ni l'adminis-

tration française ni les organismes qui versent des prestations sociales, à l'exception de la branche famille de la sécurité sociale, ne

se livrent à une estimation des fraudes, ce qui limite l'efficacité de ce qui est fait pour la combattre.

Selon la Cour des comptes, elle serait de l'ordre de 15 milliards d'euros par an pour la seule TVA, de 10 à 20, voire 25 milliards d'euros pour la fraude aux prestations sociales, alors même que les organismes sociaux n'ont détecté, en 2019, qu'un milliard d'euros de fraude.

Les fraudes aux prestations sociales concernent principalement le RSA, la prime d'activité, les aides au logement, la fausse facturation ou la surfacturation d'actes médicaux, paramédicaux ou de séjours dans des établissements de santé, l'utilisation frauduleuse de cartes Vitale, le non-respect par des étrangers des conditions de ressources et de résidence stable en France ouvrant droit au minimum vieillesse, les reprises d'activité non déclarées par les chômeurs.

Tout aussi inquiétant que le montant des fraudes est le fait que la lutte engagée contre elle est très insuffisante. Ainsi, selon les bilans annuels publiés par Bercy, le montant des

sommes exigées par le fisc aux fraudeurs baisse année après année : 13,5 milliards d'euros en 2017, 12,5 en 2018, 12 en 2019 et 8,2 en 2019. Seuls 50 à 60% de ces sommes sont finalement recouvrées. L'Allemagne ou le Royaume-Uni font beaucoup mieux.

S'agissant des fausses cartes Vitale obtenues frauduleusement ou utilisées par des personnes qui ne sont pas ou plus des assurés sociaux, leur nombre est estimé à 2,5 millions en 2020.

Les fraudes aux prestations sociales ne font pas l'objet de sanctions, sauf de la part de la CAF qui se limite d'ailleurs à prononcer de simples avertissements, bien peu dissuasifs.

Quant aux fraudes aux prélèvements obligatoires, les montants détectés sont très faibles. Ils oscillent entre 400 et 450 millions d'euros entre 2017 et 2018.

Le nombre de procès-verbaux établis pour travail dissimulé est très faible et baisse : seulement 271 en 2017, puis 251 en 2018, et 137 en 2019.

■ Le travail détaché est source de fraude et de concurrence déloyale

Le dumping social qu'encourage l'Union européenne a pour conséquence que plus de 500 000 poste de travailleurs déta-

chés ont été occupés en France en 2019 selon un rapport de la Cour des comptes consacré à la fraude aux prélèvements obliga-

toires.

Le recours au travail détaché est souvent motivé par le désir de frauder en faisant jouer une clause de « dumping social » entre pays européens dont les niveaux de vie et les salaires de référence sont différents.

Le détachement de travailleurs s'opère dans le cadre d'une prestation de service transnationale : il permet à un employeur établi dans un État de l'Union européenne de faire travailler un de ses salariés dans un autre État membre.

Le salarié détaché est soumis à la réglementation du pays d'accueil en matière de droits sociaux et de conditions de travail-salaire minimum, temps de travail maximum, congés payés, etc. - mais continue de payer les cotisations sociales dans son pays d'origine.

La Cour des comptes, dans son rapport de 2019 sur la fraude aux prélèvements obligatoires, évalue le nombre de postes de salariés étrangers détachés en France à « plus de 500.000 en 2019 », alors qu'ils n'étaient que 4.000 en 2004.

La France est le deuxième pays d'accueil de travailleurs détachés après l'Allemagne, les prin-

cipaux secteurs concernés sont par définition non délocalisables : BTP, hôtellerie, agriculture. Si la mission en France de ces salariés est censée être temporaire, dans la réalité, les abus sont innombrables.

Si le recours aux travailleurs détachés a tellement augmenté, c'est qu'il repose sur une fraude massive sans laquelle il ne présenterait pas d'intérêt pour les entreprises françaises qui l'utilisent : non-déclaration du salarié détaché aux services de l'État, non-respect du droit du travail national et « fraude à l'établissement » visant à créer des entreprises fictives dans d'autres pays de l'Union européenne dans le seul objectif de fournir de la main-d'œuvre étrangère à des employeurs français sous couvert de détachement.

Tous ces mécanismes de fraude aboutissent à de la fourniture illicite de main d'œuvre et non à une prestation de service, comme prévue par le droit européen. Les fraudes sont massives : salaires versés inférieurs au SMIC, heures supplémentaires non payées, sous-traitance en cascade pour diluer les responsabilités et faire obstacle aux investigations de l'inspection du travail ou de l'URSSAF, etc.

■ La vente en ligne est une source de fraude importante

Si la vente en ligne est une source de fraude à la TVA importante, elle est aussi responsable de la mise sur le marché de produits non conformes aux normes en vigueur et fait donc courir des risques pour la santé des consommateurs.

Ainsi, les contrôles des « marketplaces », comme Amazon, effectués par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) démontrent que la vente en ligne est en grande partie hors la loi. Ainsi, les tests qu'elle a effectués en 2020 sur des crèmes cosmétiques, des adaptateurs électriques, des bijoux fantaisie, des détecteurs de fumée, des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, des jouets d'éveil ou en plastique, des sucettes de pué-

riculture, des matelas à langer, des transats de bain, etc. ont révélé que 60 % étaient non conformes et que plus de la moitié étaient dangereux. Ces contrôles ont mis en évidence la présence de substances interdites dans des cosmétiques, de métaux lourds, comme le plomb, dans des bijoux ou ont révélé que des jouets présentaient toutes sortes de risques pour les enfants : ingestion ou étouffement en raison de pièces qui se détachent facilement, risque d'incendie et de brûlures, présence de produits dont l'inhalation est toxique, etc. Tout aussi graves, tous les tests d'ovulation ou de grossesse analysés étaient non conformes à la réglementation. Quant aux 15 adaptateurs électriques contrôlés, 13 étaient dangereux.



■ **Les ententes illégales : une fraude méconnue, mais qui a pour conséquence des prix de vente artificiellement élevés**

Les ententes entre entreprises ont pour but de fausser la concurrence et donc de faire payer le client, consommateur, collectivité locale ou État, plus cher que ce que permettrait une concurrence saine et loyale. Les produits de consommation, les services, mais aussi les travaux du bâtiment ou des travaux publics peuvent être touchés par ces pratiques illégales. Elles concernent les producteurs de biens ou de service, mais aussi les distributeurs de ces mêmes biens et services.

Elles peuvent avoir pour objec-

tif de limiter l'accès d'un nouveau concurrent à un marché ou à s'entendre pour fixer des prix.

Les ententes sont sanctionnées par l'Autorité de la concurrence qui peut fixer la sanction jusqu'à 3 millions d'euros si l'auteur de l'infraction n'est pas une entreprise et jusqu'à 10% du chiffre d'affaires mondial pour une entreprise. Les tribunaux correctionnels peuvent en outre prononcer des peines de quatre ans de prison et 75 000 euros d'amende contre les personnes impliquées dans une entente.



■ Le bilan des actions de contrôle contre les fraudes est très insuffisant

L'activité des administrations et des organismes sociaux pour lutter contre la fraude est très insuffisante. En outre, l'impulsion politique est quasi inexistante. La coordination entre les différents acteurs est très limitée, ce qui diminue fortement l'efficacité globale de la lutte contre tous les types de fraudes.

En outre, s'ajoutent à la fraude aux prestations sociales des sommes qui sont indûment versées à des bénéficiaires, faute pour les organismes sociaux de disposer des informations suffisantes pour s'assurer que

les personnes concernées ont droit ou non à des prestations. La caisse nationale des allocations familiales (CNAF) considère que près de 5% des sommes qu'elle verse le sont indûment, du fait de fraudes ou non, soit 3,3 milliards d'euros.

Pour réaliser des progrès substantiels dans ce domaine, ce que réclament les Français, il est indispensable, de mieux évaluer l'ampleur des fraudes et d'infliger des sanctions administratives ou pénales adaptées au préjudice que subissent la société et les Français.





PROPOSITIONS

1. La création d'un grand ministère de lutte contre la fraude est indispensable

Les insuffisances de la lutte contre la fraude dans tous les domaines nécessitent de se doter d'une organisation garantissant que le pouvoir politique soit très impliqué pour obtenir des résultats satisfaisants dans ce domaine.

Pour cela, il est indispensable qu'un ministre se consacre exclusivement à ces questions dont les impacts sur la vie des Français, des entreprises, sur le contrat social et sur les finances publiques sont considérables.

Un ministère de la lutte contre la fraude sera à même de mobiliser l'ensemble du Gouvernement, des administrations et des organismes sociaux pour améliorer fortement la détection et la répression des fraudeurs.

Un tel ministère permettra également de mieux porter les propositions françaises à Bruxelles ou dans d'autres enceintes internationales pour favoriser les coopérations internationales en matière de fraude.

2. Mieux cibler les flux internationaux de marchandises

Le contrôle fiscal est moins performant pour détecter des fraudes que les échanges inter-

nationaux facilitent, notamment en matière de TVA.

2.1. La fraude à la TVA

En effet, les fraudes fiscales sont organisées et facilitées, par des enchevêtrements d'entreprises de droit français ou étranger, parfois fictives, des sous-traitances en cascade dans le seul but d'éluider les versements de taxes. Le déve-

loppement du e-commerce international et son corolaire, les paiements par internet, facilitent les abus. Cela constitue en outre une concurrence déloyale au détriment des entreprises dûment déclarées sur le territoire national et un im-

portant manque à gagner pour le budget de l'État.

La fraude dite du « carrousel de TVA » consiste à ne pas payer la TVA due pour des achats effectués entre deux pays de l'Union européenne. Ce type de fraude profite du fait que le paiement de la TVA repose sur les déclarations des opérateurs économiques et qu'elle est périodique, mensuelle ou trimestrielle, et non effectuée en temps réel. Dès lors, cela permet à des sociétés éphémères, créées pour cela, d'acheter et de

revendre des marchandises sans avoir payé la TVA.

Ce type de fraude, tout comme le non-paiement de la TVA par des sites de vente en ligne (autres que les marketplaces qui depuis le 1er juillet 2021 collectent la TVA) peut être combattu en faisant payer la TVA en temps réel par la banque utilisée pour procéder à un achat ou à une vente. Cela s'apparenterait au système du prélèvement à la source mis en place pour l'impôt sur le revenu.

2.2 Les autres fraudes fiscales dues au commerce international

L'optimisation fiscale et l'abus de droit permettent à des entreprises multinationales de payer en France un impôt sur les bénéfices anormalement faible au regard du chiffre d'affaires réalisé en France. Un accord signé au mois de juillet 2021, par 136 pays, sous l'égide de l'OCDE, permettra de résoudre une part, mais seulement une part, de ces problèmes. Il prévoit d'instaurer un taux d'imposition sur les bénéfices des très grandes entreprises internationales de 15% (à partir de 2023) contre 25% en France (taux applicable en 2022).

Si cet accord constitue un progrès, il est insuffisant, car, il permettra toujours à des multinationales qui opèrent en France, moyennant des

mécanismes d'optimisation fiscale à la limite de la légalité, voire parfois abusifs ou frauduleux, de délocaliser une partie substantielle de leurs bénéfices dans leurs filiales de pays appliquant des taux d'imposition des bénéfices inférieurs aux taux français. Ainsi, l'Observatoire européen de la fiscalité estime que 40% des profits dans le monde sont délocalisés dans les paradis fiscaux. Il convient donc d'instaurer une législation fiscale qui garantisse que les profits réalisés en France sont dans leur intégralité assujettis à l'impôt français sur les sociétés, moyennant des sanctions appropriées en vue de décourager les stratégies d'optimisation fiscale abusives.



3. Supprimer le travail détaché

Le travail détaché est une telle source de fraude au droit du travail et aux cotisations sociales qu'il faut le supprimer. Il crée une concurrence déloyale entre les entreprises françaises et les entreprises de pays de l'Union européenne à bas salaires. Le travail détaché nuit aux salariés et aux chômeurs français qui subissent la concurrence d'employés étrangers. Le détachement d'un salarié pouvant durer 18 mois, il n'a plus rien d'occasionnel.

Les sanctions encourues par les employeurs qui violent la réglementation du travail détaché sont

faibles : essentiellement des sanctions administratives d'un montant limité (un maximum de 4 000 euros par salarié) ou des sanctions pénales qui s'échelonnent de 300 euros jusqu'à deux ans de prison. Mais les règles à respecter sont si nombreuses qu'elles engendrent de la fraude et rendent les contrôles difficiles. Pour le cumul des années 2019 et 2020, seules 1 200 amendes administratives ont été infligées, pour un montant total très faible : 6,8 millions d'euros. Seules 120 infractions au travail détaché ont été transmises à la justice en deux ans, soit à peine plus d'une par semaine.

4. Simplifier le droit fiscal et lutter contre les paradis fiscaux au sein de l'Union européenne

La fraude fiscale peut résulter de l'extrême complexité du droit fiscal. Cette complexité est également source d'erreurs commises par les contribuables.

Le droit fiscal est modifié à chaque loi de finances, ce qui engendre une grande instabilité des règles à appliquer. Le code général des impôts publié par le principal éditeur spécialisé comptait 2 782 pages en 2005, contre 3 780 pour sa version de 2021.

Le Conseil constitutionnel s'est inquiété de la complexité du droit fiscal. Dans une décision inédite, il a censuré un article de la loi de finances pour 2006 parce qu'il n'était pas compréhensible. Il a justifié sa décision en indiquant que l'intelligibilité de la loi était un objectif de valeur constitutionnelle.

En conséquence, la simplification du droit fiscal est une des conditions de la réduction de la fraude. L'Union européenne tolère que des États membres soient des paradis

fiscaux ou se livrent au dumping fiscal : Chypre, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas. La lutte

contre la fraude fiscale nécessite que ces États renoncent à leurs pratiques déloyales.

5. Lutter enfin contre la fraude aux cotisations et aux prestations sociales

La lutte contre la fraude aux cotisations sociales, et plus encore aux prestations sociales est si peu

développée et si peu dissuasive qu'elle ne peut que s'aggraver.

5.1 La première action à mener est d'évaluer le montant de ces fraudes et d'identifier les mécanismes utilisés par les fraudeurs.

Sur cette base, les contrôles pourront être plus nombreux, mieux ciblés et permettre de rendre aux organismes sociaux les sommes qui ont été détournées.

Cela nécessite une réforme profonde, et même une révolution, de la prise en compte de la fraude par les organismes sociaux. Ils ne doivent plus être uniquement des guichets qui délivrent des presta-

tions, mais aussi être investis dans la détection et la répression de toutes les formes de fraude.

Des mesures aussi simples et évidentes que la production de documents originaux et non de copies pour la constitution d'un dossier auprès d'un organisme de prestations sociales est une mesure simple pour limiter la fraude.

5.2 Permettre aux organismes sociaux d'accéder aux fichiers utiles pour lutter contre la fraude

Il est indispensable de donner la possibilité aux organismes qui versent des prestations de partager les données qu'ils détiennent

et de consulter les fichiers de diverses administrations. Différents mécanismes de fraude deviendront dès lors impossibles à mettre en



œuvre. Par exemple, cela permettra de s'assurer qu'un logement pour lequel une allocation est versée existe bien, ou encore que le bénéficiaire ne perçoive pas plusieurs aides au logement. Ou encore, vérifier effectivement les conditions

d'activité ou de résidence stable en France des bénéficiaires. Selon la direction de la sécurité sociale, 2,4 millions d'allocataires ne remplissent pas ces conditions, chiffre estimé par la Cour des comptes à 3 millions.

5.3 Contrôler que les personnes qui perçoivent des prestations sont toujours vivantes

Le nombre de retraités résidant à l'étranger est estimé à 1,2 million, le principal contingent étant établi en Algérie. Certains de ces retraités seraient décédés, mais leurs proches continueraient à percevoir leur pension.

En l'état, la seule preuve de vie exigée est un document administratif

signé par les autorités locales, souvent corrompues.

Désormais, une visite annuelle de la personne touchant une prestation au Consulat sera systématiquement exigée, car le préjudice pour les finances publiques se chiffre potentiellement à plusieurs centaines de millions d'euros.



5.4 Sécuriser la délivrance et l'utilisation des cartes Vitale

Remplacer les cartes Vitale actuelles par des cartes infalsifiables contenant des données biométriques est une mesure simple qui permettra de limiter drastiquement les trafics et les abus que facilitent les cartes actuelles.

Un professionnel de santé, équipé d'un lecteur de données biomé-

triques, comme les empreintes digitales, pourra s'assurer que la personne qui utilise une carte est bien l'assuré social qu'il reçoit.

Il est tout aussi indispensable de mieux contrôler les professionnels de santé dont certains se font rembourser des prestations qu'ils n'ont pas effectuées.

5.5 Sanctionner tous les fraudeurs

En 2020, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales a montré que très peu de condamnations étaient prononcées : seulement un peu plus de 800 en 2018. Ce chiffre était de près de 2 000 en 2016 et en 2017.

La peine encourue pour une escroquerie au préjudice d'un organisme de protection sociale peut aller jusqu'à sept ans de prison et 750 000 euros d'amende. La réalité est très différente. Ainsi, en 2018, seules 40 condamnations à de la prison ferme ont été prononcées pour des escroqueries au détriment des organismes de protection sociale. La durée moyenne de ces peines était de 8,4 mois ce qui signifie que personne n'est sans doute allé en prison en raison des

peines alternatives qui se substituent à l'incarcération. Seulement 34 amendes fermes ont été prononcées cette même année 2018 pour un montant moyen de 8 081 euros.

Les fraudeurs doivent être effectivement et sévèrement sanctionnés. Dès la première fraude, une amende-plancher égale au triple des montants indument perçus (prestations) ou non versés (cotisations), sera instituée. A la première récidive, la pénalité s'élèvera à cinq fois le montant concerné. A partir de la troisième infraction, des suspensions des droits sociaux, pour les particuliers, et des peines de fermeture administrative renforcées, pour les entreprises, seront appliquées.



6. Rétablissement de nos frontières, élément clé de la lutte contre la mise sur le marché français de marchandises frauduleuses

La maîtrise des frontières est une condition indispensable à la lutte contre les fraudes. Un État doit savoir quelles marchandises pénètrent ou quittent son territoire. Les graves défaillances dans ce domaine des mécanismes instaurés par l'Union européenne imposent de rétablir une surveillance nationale des frontières.

Selon un rapport du Sénat de 2019, entre 10 et 25% des produits alimentaires importés en France violent les normes que les agriculteurs et producteurs français respectent. Outre les conséquences

sanitaires sur les consommateurs, cela constitue une concurrence déloyale pour les entreprises et exploitations agricoles françaises.

Seuls les contrôles aux frontières peuvent s'assurer de la conformité des marchandises qui sont destinées au marché français. Pour ce faire, les effectifs de la douane retrouveront leur niveau de 1990, soit 20 000 agents, contre 16 689 pour le budget 2022, ce qui représentera une dépense de 110 millions d'euros. Ces agents seront affectés à la surveillance opérationnelle aux frontières.

MARINE LE PEN
CANDIDATE
À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE



“ ELUE PRÉSIDENTE, JE METTRAI UN **TERME AU VOL**
DES FRANÇAIS QUE REPRÉSENTE LA **FRAUDE**
SOUS TOUTES SES FORMES . ”

REJOIGNEZ
LA CAMPAGNE :



NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX :



M
la France
www.mlafrance.fr